Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 030-213002785-20261105-DEL0942026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°094/2026	
2.3.	P. 1/3

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22
Présents		16
Représentés		6

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION
27 OCTOBRE 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

et le **CINQ NOVEMBRE**

à : **DIX HEURES**

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHI ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Maria de Gracia SALAZAR ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Véronique LAUTIER ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Neguib ZEIDOUR ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ; Francis MUSTIERE ;

Absents ayant donné procuration : Patrick MAIO à Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOUI à Véronique LAUTIER ; Christelle FILAINE à Luc ANGELOZ ; Anne ROSCOUET à Christine THUAIRE ; Eduardo DIAS PAIVA à Françoise FAUCHER ; Stéphane COPLO à Clara DE LA FOREST DIVONNE ;

Absent : Sadia MAKCHOUCHE ;

Luc ANGELOZ a été désigné secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

Il est rappelé à l'assemblée que la Commune est titulaire d'un droit de préemption urbain sur son territoire dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme.

A ce titre, la Commune a été destinataire de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner portant sur des biens immobiliers.
Ces déclarations, dont les principales caractéristiques sont récapitulées ci-après, concernent des projets de cession pour lesquels il appartient au conseil municipal de statuer :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 030-213002785-20261105-DEL0942026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

N° réf.	Date de réception	Adresse	Référence cadastrale	Type de bien	Superficie (ha, a, ca)	Prix (€)
DIA 030278 26 00040	21/10/2026	31 Grand Rue	F115, F641	Bâti	00 ha 00 a 84 ca	155 000.00 €
DIA 030278 26 00041	22/10/2026	28 Rue Angèle	B1286	Bâti	00 ha 05 a 01 ca	270 000.00 €
DIA 030278 26 00042	22/10/2026	Traverse des Genêts	C1887, C2167, C2169	Non bâti	01 ha 56 a 73 ca	280 000.00 €

Il est proposé au conseil municipal de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour chacun des biens immobiliers identifiés.

L'assemblée est invitée à délibérer.

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 211-1 et suivants ;
VU la délibération n°3/2026 en date du 11 février 2026, portant approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;
VU la délibération en date du 18 mars 1993 portant détermination des zones soumises au droit de préemption urbain ;
VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues par la Commune ;
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de décider s'il entend exercer son droit de préemption ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour chacune des déclarations d'intention d'aliéner recensées ci-avant

- **CHARGE** le maire de procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 5 novembre 2026.

Le secrétaire de séance,

Luc ANGELOZ

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 030-213002785-20261105-DEL0942026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alorsêtre introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.